

27 mars 2007

07.339

**Question Nathalie Fellrath****Émoluments, abeilles et apiculteurs**

Notre question se rapporte à l'arrêté fixant les émoluments pour 2006 pour la lutte contre les épizooties et l'élimination des cadavres d'animaux, article 5.

Nul besoin d'expliquer l'utilité fondamentale des abeilles pour la nature. Elles jouent un rôle fondamental dans la pollinisation des cultures dans l'agriculture et l'arboriculture. Les abeilles et les apiculteurs sont indéniablement d'utilité publique! "L'élevage" d'abeilles doit donc être encouragé et soutenu par l'Etat, ce d'autant plus que le nombre d'apiculteurs ne cesse de baisser. Le Conseil d'Etat partage-t-il cette analyse? Cas échéant est-il prêt à renoncer à cet émolument au moins pour les apiculteurs amateurs?

*Cosignataires:* R. Egger et Frédéric Cuhe.